

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mmes Dupire, Lécot G, Prevot, Wuilmot, Talbert, Objoie, Lécot P ; MM. Brunet, Pepin, Debacker, Pamart, Raout

Excusé(e)s : Monsieur Maillard donne pouvoir à Madame Ghislaine Lécot, Madame Juan donne pouvoir à Madame Prevot, Monsieur Morel donne pouvoir à Monsieur Brunet, Monsieur Dedise donne pouvoir à Monsieur Pamart, Madame Chavalle donne pouvoir à Mme Wuilmot, Monsieur Quievreux donne pouvoir à Mme Dupire

Absente : Mme Grasz

Ouverture de séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Madame Patricia Talbert

Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Tirage au sort des jurés inscrits sur la liste du jury criminel pour 2017

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six citoyens de plus de 23 ans, à partir de la liste électorale, pour constituer la liste préparatoire à la désignation du jury criminel pour 2017. Les personnes tirées au sort sont averties par courrier et informées des possibilités de dispense.

2. Adhésion au SIAV des communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé suite à leur retrait simultané du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences "Assainissement collectif" - "Assainissement non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" - Prise d'effet au 1er janvier 2018

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5212-16 et L 5711-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1964 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur Escaut (SIARC) entre les communes de Condé sur Escaut, Escautpont, Fresnes-Sur-Escout et Vieux-Condé ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1961 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois et autres arrêtés se rapportant aux statuts du SIAV ;

Vu le souhait émis par les communes du SIARC d'adhérer au SIAV et le courrier en date du 30 septembre 2016 par lequel la présidente du SIAV informe le président du SIARC que rien ne s'oppose à cette adhésion ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fresnes-Sur Escaut du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Condé du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Condé sur l'Escaut du 29 mai 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAV du 31 mai 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences Eau Potable,

Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines seront obligatoirement transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole dont sont membres les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé ; Considérant que, conformément aux dispositions des II et IV de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales, le transfert obligatoire des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au 1er janvier 2020 entraînera de plein droit le retrait des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour ces compétences ;

Considérant que le SIARC et le SIAV sont deux syndicats compétents en matière d'assainissement et qu'ils doivent répondre aux mêmes enjeux pour le service public d'assainissement ;

Considérant que le périmètre du SIARC ne couvre que deux Etablissements Publics de Coopération intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ; que sans évolution, le SIARC sera dissout au plus tard au 1er janvier 2020 en raison du transfert de la compétence « assainissement » aux deux Communautés d'agglomération auxquelles appartiennent ses communs membres et en vertu des articles L. 5216-7 et L. 5214-21 du CGCT ;

Considérant que l'adhésion du SIARC au SIAV est dans l'intérêt du territoire et de ses usagers ; que les études révèlent que la reprise du patrimoine et des dettes du SIARC sont assimilables par le SIAV sans dégrader de façon significative les capacités financières de la structure SIAV portant sur le nouveau périmètre d'intervention ;

Considérant que les biens, droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence assainissement transférée seront transmis de plein droit au SIAV, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant que, compte-tenu de l'importance du périmètre d'intervention du SIAV sur l'arrondissement de Valenciennes et notamment sur Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, le mode de gestion des services qui lui sont transférés, les capacités financières et les moyens techniques et administratifs dont il dispose, les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé estiment qu'il est de leur intérêt, simultanément à leur retrait du SIARC, d'adhérer au SIAV en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que le retrait des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé du SIARC doit s'effectuer dans les conditions visées sous l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L5211-25-1 du même code ;

Considérant que l'adhésion des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé au SIAV avec transfert de compétences visées aux statuts du SIAV, à savoir :

- la compétence Assainissement collectif ;
- la compétence Assainissement non collectif ;
- la compétence Gestion des Eaux Pluviales ;

vaut approbation desdits statuts par les communes ;

Considérant que les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé reconnaissent l'utilité de la règle selon laquelle le transfert des compétences visées au SIAV entraîne le transfert des contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 du II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et qu'il incombe aux communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé de notifier dans ce cadre ledit transfert contractuel à leurs actuels co-contractants ;

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

VU la prospective financière annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu la présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

- ACTE pour les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour l'ensemble de ces compétences avec date d'effet au 1er janvier 2018 :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales urbaines

- dès l'effectivité de ce retrait, ACEPTE leur adhésion simultanée au SIAV sachant que leur Conseil Municipal respectif décide d'approuver les statuts du syndicat ;

- ACTE transfert au SIAV, dès leur adhésion les compétences visées ;

- ACTE que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de

chacun des compétences transférées au SIAV seront les mêmes que celles applicables dans les autres parties du périmètre du SIAV pour ces compétences ;

- ACTE que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartiendra aux communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé d'informer leur co-contractants respectifs de la substitution de la personne morale ;

Article 2

DEMANDE au sous-préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour lesdites demandes d'adhésion lorsque les organes délibérants des communes membres du syndicat auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame le maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au Sous-préfet de Valenciennes, à la présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

3. Election des sénateurs : désignation des délégués du Conseil Municipal

Une seule liste « majorité de Famars » est présentée. Le bureau est composé de Madame le Maire, de Monsieur Francis Debacker, de Monsieur Pamart, de Madame Objoie, et de Monsieur Brunet. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose une enveloppe dans l'urne. Il est ensuite procédé au dépouillement des dix-huit enveloppes. Le résultat est de dix-sept votes pour la liste « majorité de Famars » et un bulletin blanc. Les élus désignés délégués du Conseil Municipal sont : Monsieur Joël Brunet, Madame Véronique Dupire, Monsieur Philippe Pepin, Madame Ghislaine Lecot, Monsieur Hervé Maillard. Les élus désignés suppléants sont Madame Leïla Chavalle, Monsieur Jean-Baptiste Pamart, Madame Patricia Talbert. Il est procédé à la proclamation des résultats et à leur affichage à la porte de la mairie.

4. Remboursement partiel d'une location de la salle des fêtes, suite à une panne de matériel

Madame le Maire de Famars informe le Conseil Municipal que Monsieur Richard Balla sollicite le remboursement partiel, à hauteur de 300 euros, du tarif de location de la salle des fêtes, pour le week-end des 17 et 18 juin 2017. Les locataires ont subi des désagréments liés à une panne du four, ce qui a perturbé et retardé leur repas de mariage. Compte tenu de ces désagréments, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la demande de remboursement partiel, à hauteur de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

5. Adoption d'un Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire de Famars propose au Conseil Municipal d'adopter un plan communal de sauvegarde, document qui constitue un outil pratique destiné à faciliter la gestion de crise et, d'une manière générale, la gestion des risques présents sur la commune et des événements liés à ces risques. Le plan communal de sauvegarde reprend, en première partie, le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré en 2014. La seconde partie consiste en un recensement des enjeux à préserver. La troisième partie liste les moyens humains et matériels mobilisables face à la crise. La quatrième partie définit une organisation communale de gestion de crise, sur le modèle des documents élaborés par la Préfecture du Nord et la protection civile. Un ensemble de fiches réflexes offre un outil opérationnel d'aide à la décision. Des fiches consignes apportent une aide à la communication de crise, et sont utilisables directement par les services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération.

6. Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier, pour le projet de lotissement communal rue

Edmond Guillaume

L'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Établissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,

Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux

Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,

le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,

le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole figure, par voie d'avenant, l'opération « **Famars - rue Edmond Guillaume** ».

Il existe à Famars un besoin en logements neufs, notamment à destination des personnes âgées, constaté dans le Programme Local de l'Habitat 2016 - 2021 de Valenciennes Métropole. La demande de logements ne peut être satisfaite par l'offre de marché de par la rareté des terrains constructibles, et la présence de très nombreux vestiges archéologiques dans son sous-sol qui grèvent la plupart des projets d'aménagement. L'attractivité de la commune conjuguée à la rareté du foncier disponible pour l'urbanisation conduit à une hausse des prix de l'immobilier. La commune s'est engagée, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2016 - 2021, à respecter l'objectif de production de logements neufs, correspondant aux besoins identifiés sur le territoire, tout en préservant ses espaces agricoles.

Dans sa recherche d'opportunités foncières propices à la réalisation de nouveaux projets, la commune a ainsi identifié un terrain en friche d'environ un hectare situé en arrière de la rue Roger Salengro, au nord du centre bourg dans un secteur non soumis à prescriptions archéologiques. Il s'agit d'un ancien atelier de mécanique, aujourd'hui démolit et dont la partie en front-à-rue accueille aujourd'hui une petite surface commerciale. La partie arrière qui servait de lieu de stockage a été remblayée par des terres polluées aux métaux lourds.

La commune sollicite donc l'EPF pour qu'il prenne le relais des démarches d'acquisition engagées (notamment l'accompagnement dans la constitution d'un dossier de DUP), porte le foncier, assure le défrichement d'espèces végétales invasives (renouée du Japon) et réalise le traitement des remblais pollués (en fonction des caractéristiques du futur projet).

La commune envisage en effet sur ces terrains la réalisation de 24 logements dont 20 logements locatifs sociaux, principalement sous la forme d'un béguinage, et 4 lots libres, pour lesquels elle a d'ores et déjà réalisé une esquisse. Ce projet lui permettra de répondre aux besoins de la population âgée et des jeunes ménages.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce partenariat, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Famars arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- sollicite l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- dans la mesure où l'opération aura été ajoutée à la convention-cadre, autorise Madame le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

7. Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, pour la mise à disposition des informations

fiscales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du schéma de mutualisation, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole s'est engagée à mettre à disposition des communes membres les données fiscales les concernant, par le biais d'un logiciel baptisé Finindex. L'utilisation de cette base de données fiscales permettra à la commune de disposer d'une image précise et détaillée des informations fiscales concernant les locaux et parcelles imposables à la taxe d'habitation et/ou aux taxes foncières. L'utilisation du logiciel sera réservée à un ou deux agents habilité(s) à cet effet, et fera l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition du logiciel de données fiscales, annexée à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à procéder auprès de la CNIL à l'ensemble des déclarations liées à la réalisation de ce projet.

8. Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour signer l'acte d'incorporation dans le domaine public communal, des voiries de la 3eme tranche du Domaine de la Rhonelle - modificatif

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une petite parcelle d'espaces verts, située rue du Théâtre, aux voiries et espaces verts de la troisième tranche du Domaine de la Rhonelle, faisant l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. La parcelle concernée, d'une contenance de 9m², est située entre l'espace vert de la rue du Théâtre et le terrain appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes.

La rétrocession concernerait ainsi concerne les voiries et espaces publics ci-dessous :

- rue Désiré Blanquet, d'une longueur de 197 mètres, et d'une largeur de 5 mètres
- rue de l'Aqueduc, d'une longueur de 299 mètres, et d'une largeur de 4,5 mètres
- rue du Castellum, d'une longueur de 47 mètres, et d'une largeur de 5 mètres
- rue du Théâtre, d'une longueur de 54 mètres, et d'une largeur de 4,5 mètres
- espaces verts, trottoir et parking à l'extrémité nord de la rue des Acacias
- postes de transformation électrique, rue des Acacias et rue des Genêts

Cette voirie est reprise au cadastre dans la section AI sous les numéros et contenance décrits ci-dessous :

Numéros	Contenance
AI 574	2a 74ca
AI 575	15a 86ca
AI 594	2a 69ca
AI 595	0a 09ca
AI 602	62a 52ca
AI 610	0a 09ca
AI 618	0a 66ca
AI 555	2a 07ca
AI 603	0a 52ca
AI 77	0a 14ca
AI 214	0a 13ca
AI 573	0a 10ca
Soit un total de :	87a 61ca

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la rétrocession des voiries et espaces publics repris ci-dessus à la commune, pour l'euro symbolique.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'incorporation dans le domaine public communal.

Précise que ces voiries seront ajoutées au linéaire de voirie communale, par voie de déclaration auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

9. Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour solliciter des subventions pour le projet de sécurisation de la rue du Mont Houy

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de sécurisation de la rue du Mont Houy a été inscrit au budget primitif 2017. Ce projet consiste principalement en la mise en conformité de l'arrêt d'autobus proche de l'intersection avec la rue Roger Salengro, aujourd'hui en herbe, ainsi qu'en des aménagements de sécurité pour protéger les piétons aux abords de l'entrée de la salle des sports. Dans ce cadre, Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer tout dossier de subvention, notamment auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de sécurisation de la rue du Mont Houy, dont le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention pour ce projet.

10. Information au Conseil Municipal sur la désignation de Madame Véronique DUPIRE en tant que conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Suite à la démission de Monsieur Francis DEBACKER, Madame le Maire est devenue conseillère communautaire titulaire, au 20 avril 2017.

11. Questions Diverses

Demande de rétablissement de la semaine scolaire de quatre jours

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2017 - 1108 du 27 juin 2017 autorise la mise en place de dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce décret ouvre la possibilité de revenir à la semaine scolaire de quatre jours, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredi.

Le Conseil d'École de l'école Joliot Curie s'est prononcé favorablement au retour à la semaine de quatre jours, le mardi 27 juin 2017, en maternelle comme en élémentaire.

Les parents d'élèves de l'école Joliot Curie ont été consultés du 12 au 19 juin, et se sont prononcés à une large majorité en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours : 115 familles (pour 148 enfants) favorables, et 19 familles (pour 21 enfants) défavorables.

De nombreux témoignages de parents et enseignants ont rapporté une fatigue importante des enfants depuis la réforme des rythmes scolaires et la mise en place de la semaine de cinq jours. Ce constat plaide en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours, qui permettrait à la plupart des enfants de bénéficier d'une coupure de repos le mercredi.

Les temps d'activités périscolaires nés de la réforme des rythmes scolaires constituent, en dépit de l'aide financière de l'État, un coût important pour la commune, de même qu'une charge d'organisation et de gestion conséquente.

Suivant ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une dérogation pour rétablir, dès la rentrée de septembre 2017, la semaine scolaire de quatre jours, en maternelle comme en élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

Demande de Madame Paulette LECOT d'intégrer la majorité.

Madame Paulette Lécot, élue sur une liste d'opposition en 2014, a fait part de son souhait d'intégrer la majorité. Madame le Maire soumet cette demande au vote du Conseil Municipal. Le résultat donne 10 voix pour, six voix contre et un bulletin blanc. A l'issue du vote, Madame Lécot est intégrée à la majorité.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 20 h30

La secrétaire de séance,
Patricia TALBERT

Le Maire,
Véronique DUPIRE